



Donation au dernier vivant

Par **TERRIEN Claude**, le **20/08/2018** à **18:11**

Bonjour.

Mon épouse et moi nous posons la question d'une donation au dernier vivant.

Nous avons deux enfants qui sont mariés, et avec lesquels nous nous entendons bien, et nous ne redoutons pas de problème de succession lors du décès de l'un de nous deux, d'autant plus que notre patrimoine est relativement modeste.

Que pouvez-vous nous conseiller, statu quo, donation, testament

Merci d'avance de votre réponse.

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **20/08/2018** à **18:15**

Bonjour

Dans votre cas, le régime légal est suffisant.

En effet, le survivant conserve sa 1/2 de communauté et a le choix entre 25% de la succession ou 100% en usufruit (conseillé).

Il a ainsi l'usage de la totalité du patrimoine

Les enfants sont nus-propéétaires de la première succession, jusqu'au décès du second, moment où ils deviennent pleins propriétaires de la totalité.